



MUNICIPALITE DE SHANNON
MRC de La Jacques-Cartier
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 394

RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE

Règlement no 394, adopté le 2 août 2010
Règlement no 482, adopté le 4 août 2014
Règlement no 509, adopté le 2 novembre 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 394

RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE

(Règlement numéro 482)

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code Municipal du Québec* ainsi que celles du *Code de la Sécurité Routière du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code Municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le 4^e paragraphe de l'article 626 du *Code de sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Jacques-Cartier, Route #369, est la propriété du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #233 décrétant la limite de vitesse sur le chemin de Dublin, adopté le 5 février 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon est responsable depuis le 1^e mai 1999 des rues du « Secteur des logements familiaux – Garnison Valcartier » ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements #263, #270 et #309 décrétant la limite de vitesse dans les zones scolaires du *Secteur des logements familiaux* ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun d'ajuster à la baisse la vitesse de certaines rues locales ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du second projet de règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité des usages sur les voies publiques ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation a été préalablement donné à la séance régulière de ce Conseil tenue le 8 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

APPUYÉ par le conseiller Claude Lacroix ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 394 soit et est adopté et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 394

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement numéro 394 porte le titre de « **RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE** ».

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but de régler à la baisse la limite de vitesse sur l'ensemble des rues résidentielles du territoire de la Municipalité de Shannon et Courcelette, à l'exception des zones scolaires, rues Ladas, Roy et Rochon, ainsi que les artères principales Gosford, Dublin et Wexford.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 233, 263, #270 et #309.

ARTICLE 5 : Limites de vitesse

Dorénavant, les limites de vitesse sont en application sur les rues suivantes :

5.1 Vitesse 40 km/h (rues résidentielles) (*Règlements numéro 482 et 509*)

Barry, rue	Hirondelle, rue
Beauvais, rue	Hodgson, rue
Bielier, rue	Juneau, rue
Birch, rue	Kildare, rue de
Bretagne, rue de	Kilkenny, rue de
Calais, rue de	King, rue
Carlow, rue de	Landers, rue
Cedar, rue	Leclerc, rue
Cerisiers, rue des	Lilac, rue
Chapman, rue	Maple, rue
Clare, rue de	McCarthy, rue
Conway, rue	Mélèzes, rue des
Cork, rue de	Miller, rue
Dauphin, rue	Mountain View, rue
Desrochers, rue	Oak, rue
Donaldson, rue	O'Hearn, rue
Dubé, rue	O'Shea, rue
Elm, rue	Parc, rue du
Franciscains, rue des	Riverside, rue
Gagnon, rue	Saint-Joseph, rue
Galway, rue de	Saint-Patrick, rue
Garceau, rue	Savoy, rue
Gosford, chemin de (à partir de « chemin de Wexford »)	Sioui, rue
Griffin, rue	Station, rue de la
Grogan, rue	Tyrone, rue de
Guilfoyle, rue	Vanier, rue
Herman, rue	William, rue
Hillside, rue	Willow, rue

5.2 Vitesse 30 km/h (zones scolaires)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h entre 7h et 16h du lundi au vendredi pour la période de septembre à juin, dans les zones scolaires situées sur les rues Ladas, Roy et Rochon.

Nonobstant le paragraphe précédent, la limite de vitesse est fixée à 40 km/h.

5.3 Vitesse 50 km/h (artères principales) (Règlement numéro 509)

chemin de Gosford jusqu'au « chemin de Wexford »
chemin de Wexford

5.4 Vitesse 70 km/h (artère inter-municipale)

La limite de vitesse sur le chemin de Dublin – à partir de la limite de la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 174 et 377, est fixée à 70 km/h.

Nonobstant le paragraphe précédent, la limite de vitesse sur le chemin de Dublin, à partir du coin chemin de Gosford (numéro civique 430) jusqu'à l'entrée du numéro civique 407 à 413, est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 6 : Panneaux de signalisation

Le directeur des Travaux Publics assure que l'installation et la maintenance de la signalisation soient conformes au *Code de la Sécurité Routière du Québec*.
(Règlement numéro 482)

ARTICLE 7 : Amende

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, plus des frais. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la Sécurité Routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et ses règlements.

ARTICLE 8 : Application

L'application du présent règlement numéro 394 est confiée aux policiers de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de La Jacques-Cartier.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement #394 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 2^e JOUR D'AOÛT 2010

Règlement numéro 482, adopté le 4 août 2014

Règlement numéro 509, adopté le 2 novembre 2015

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
D.G. & Secrétaire-Trésorière